



Règlement de l'appel à projets 'Projets Pilotes RUDI'

mis à jour le 3 février 2021

Ont signé l'accord de consortium



Un projet piloté par



Avec le soutien financier de



Appel à projets financé par : Urban Innovative Actions (UIA), Union Européenne

Contenu

1. Contexte : le Service Public Métropolitain de la Donnée, SPMD4	
Les missions du SPMD.....	4
Les principaux enjeux du SPMD pour Rennes Métropole	4
2. Le projet Rennes Urban Data Interface, RUDI	5
Le défi identifié	5
Le portail RUDI.....	6
Un projet articulé en 3 grandes phases.....	7
Le partenariat RUDI	8
3. Objets et périmètre de l'appel à projets RUDI	8
Enjeux et objectifs	8
Types de projet recherchés.....	9
4. Ce qu'offre l'AAP aux porteurs de projet	10
Accès à des données	10
Accès à des partenaires et écosystèmes.....	10
Accompagnement personnalisé	10
Financement.....	11
5. Engagements des porteurs de projets	11
6. Processus global de l'appel à projet	12
Qui est concerné ?.....	12
Déroulement de l'appel à projets	12
Phase 1 : Pré-candidature	12
Phase 2 : Candidature	13
Le dossier de candidature	14
Pour la phase de pré-candidature :	14
Pour la phase de candidature :	14
Calendrier de l'appel à projet	16
7. Financement des projets	17
Règles générales.....	17
Assiette de dépenses éligibles.....	17
Déroulement des projets par phases et calendrier de financement.....	18
8. Bilan et valorisation	19
Bilan 19	
Valorisation	19
9. Dispositions générales.....	20
Modification du Règlement.....	20
Critères de présélection et de sélection des projets	20
Éligibilité des candidats	20

Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle	21
Obligations et responsabilités.....	24
Obligations et responsabilité des candidats.....	24
Obligation et responsabilité des candidats sélectionnés.....	24
Acceptation du présent règlement	25
Force majeure	25
Litiges 25	
10. Contacts.....	26

1. Contexte : le Service Public Métropolitain de la Donnée, SPMD

Pionnière dans le domaine de l'open data, Rennes Métropole a lancé en 2018 le premier Service public métropolitain de la donnée (SPMD), une initiative inédite en France qui vise à faire de la gestion et du partage des données du territoire un service public à part entière. Ce projet innovant de gouvernance ouverte de la donnée est l'un des 11 projets lauréats de l'appel à projet national "développement de l'open data au sein des territoires".

Ce Service public métropolitain de la donnée a bénéficié d'une aide financière de l'État (dans le cadre du Programme Investissements d'avenir, PIA2), pour mettre en œuvre de nouveaux types de coopérations entre la collectivité et les producteurs et/ou utilisateurs de données du territoire : grandes entreprises, PME et start-ups, acteurs académiques, associations et usagers.

L'objectif majeur de ce programme est de favoriser le partage et l'usage des données d'intérêt général indispensables à la création d'applications et de services urbains innovants.

Les missions du SPMD

- Identifier et cataloguer les données d'intérêt territorial et leurs producteurs,
- Définir les conditions juridiques, techniques et économiques du partage et de la diffusion des données,
- Identifier et soutenir les projets de réutilisation des données,
- Promouvoir le débat et la réflexion sur les impacts sociétaux et éthiques soulevés par la gestion des données.

Les principaux enjeux du SPMD pour Rennes Métropole

- La transformation numérique des services publics locaux : produire des services publics pertinents et accessibles au plus grand nombre en améliorant l'efficacité technique des administrations concernées,
- (Re)créer de la confiance : garantir la réciprocité et l'équilibre des échanges entre tous les acteurs volontaires autour des données. Favoriser la protection des données personnelles et créer les conditions de restitution aux citoyens des données produites par eux.
- Affirmer la légitimité de l'acteur public dans la défense de l'intérêt général : garantir la fiabilité, la disponibilité et l'interopérabilité des données et favoriser l'universalité des services produits avec les données.

2. Le projet Rennes Urban Data Interface, RUDI

RUDI est un projet de plateforme de partage de données, issu des travaux d'amorçage du SPMD et qui s'inscrit dans le cadre de ce nouveau service public territorial. L'objectif de RUDI consiste à partager et à utiliser des données de qualité, tout en garantissant la transparence sur l'usage des données, la sécurité des transactions et le respect de la vie privée.

Porté par 11 partenaires et soutenu par l'Union Européenne, le projet inclut dès sa conception habitants, entreprises, chercheurs et associations dans une approche participative.

RUDI tentera de répondre aux questions suivantes :

- Comment soutenir des réutilisations de données respectueuses de la vie privée et de l'intérêt général ?
- Quels rôles les habitants peuvent-ils jouer au sein de cette plateforme ?
- Comment faire fonctionner une telle plateforme incluant une grande diversité de partenaires ? Qui la finance et qui la contrôle ?
- Comment garantir la confiance entre les différents utilisateurs de la plateforme ?

Le défi identifié

Alors que les villes européennes ont longtemps assuré elles-mêmes le développement de services répondant aux besoins d'hygiène et de santé, de circulation, de confort, de communication, de développement économique, d'offre culturelle et de services à la population, elles voient aujourd'hui émerger des services aux usagers proposés par des acteurs privés issus du numérique, qui viennent concurrencer leur offre directement ou indirectement. Apparaissent ainsi de nouvelles façons d'habiter, de se déplacer, de consommer et de produire de l'énergie ou des services culturels. Ces nouveaux services mettent en question le champ d'action traditionnel des autorités publiques locales.

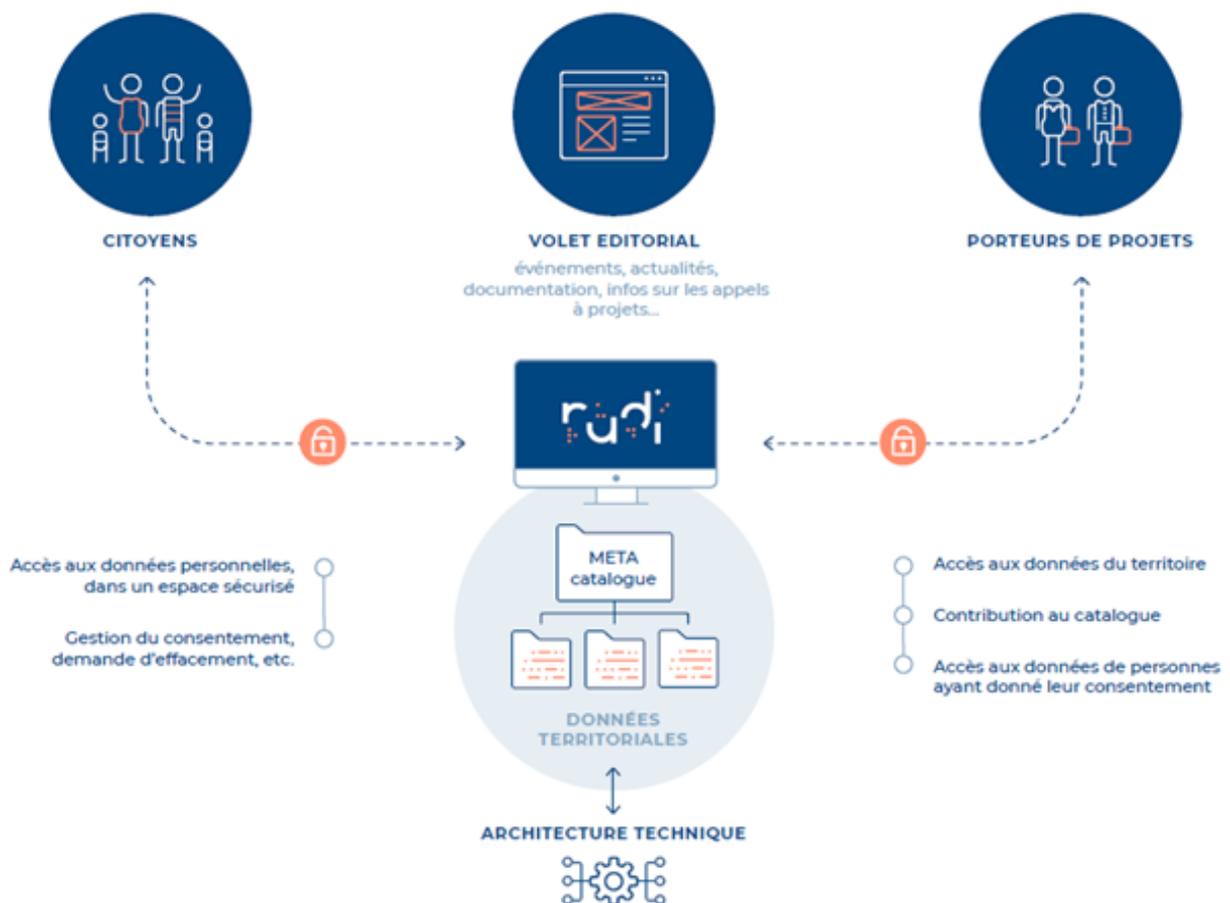
Dans ce contexte, les villes sont conduites à proposer de nouveaux services présentant les mêmes qualités que ces nouveaux standards émergents : plus individualisés, adaptés aux besoins en temps réel, mettant en avant la fonctionnalité plus que la propriété, fondés sur des échanges monétaires ou non monétaires, mettant à contribution le bénéficiaire ou ses pairs, se déployant sur une multitude d'échelles spatiales, du local au mondial. Cela nécessite de s'appuyer sur une masse importante de données, produites tant par des acteurs publics que par des acteurs privés, des collectifs ou des individus. Surtout, les villes

doivent s'assurer que les services proposés répondent aux finalités du service public, l'intérêt général, et aux valeurs d'égalité d'accès, de neutralité, de continuité, d'inclusivité et de transparence qui le caractérisent.

Le projet RUDI ambitionne de permettre aux administrations, aux entreprises privées (startup et grands groupes), aux associations ou aux chercheurs d'accéder facilement à des données d'une grande diversité de nature et issues de multiples acteurs de l'écosystème territorial, afin de produire des services performants et respectueux de la vie privée et des valeurs du service public. Il s'agit donc de définir un portail de partage de données (ses publics, ses fonctionnalités, ses services) et une gouvernance des données pour porter ce portail et assurer l'accompagnement des projets utilisant les données territoriales.

Le portail RUDI

RUDI est un portail web, facilitant les accès aux données de multiples producteurs. Ce portail est destiné aux citoyens, aux entreprises et autres porteurs de projet et est co-construit avec ces mêmes acteurs.

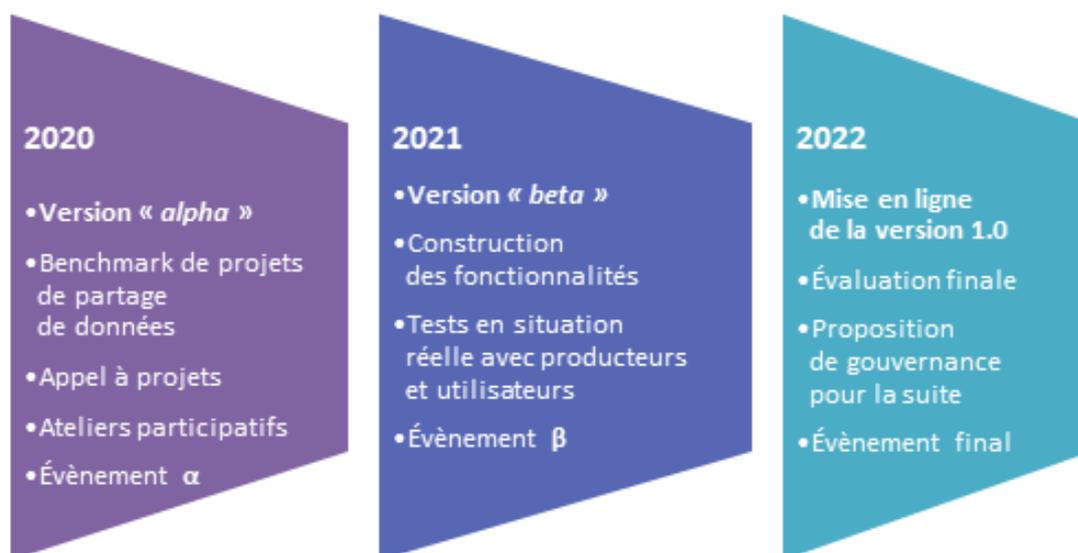


Parmi les fonctionnalités proposées par ce portail, on trouve :

- une fonction « éditoriale » et « événementielle » qui présentera un agenda, des actualités et des contenus sur la donnée territoriale.
- une fonction de « réseau social de la donnée » où entreprises, porteurs de projets, citoyens et des administrations pourront être mis en relation pour exprimer leurs demandes (de données, de traitement), leurs idées d'utilisation des données, rechercher des partenaires...
- une fonction de « catalogue de données » recensant et exposant les données et métadonnées disponibles, tous producteurs confondus
- un espace dédié aux citoyens, qui proposera des fonctionnalités de gestion des droits numériques, dont notamment l'accès à ses données personnelles détenues par les partenaires de RUDI, le droit de rectification, le droit à l'oubli, le droit de portabilité (RGPD), et des fonctionnalités de gestion du consentement pour partager ses données personnelles au profit de développement de services innovants
- un espace dédié aux entreprises et autres porteurs de projets (associations, groupement de citoyens, chercheurs...) permettant l'accès à des flux de données et/ou à des services selon les niveaux de profils et de conventionnement avec les partenaires.

La gouvernance du portail sera travaillée en même temps que seront définies ses fonctionnalités. Elle doit définir le périmètre des décideurs, leurs rôles, les modèles de prise de décision, le modèle économique et le cadre juridique de la structure porteuse du portail.

Un projet articulé en 3 grandes phases



Le partenariat RUDI

Pour mener à bien RUDI, Rennes Métropole s'est associée à 11 acteurs, locaux et nationaux, de la donnée : des représentants des différents groupes d'utilisateurs du portail (citoyens, producteurs de données, porteurs de projets), des représentants du monde académique ainsi que des experts de la donnée et de ses usages.

Les partenaires du consortium mettent leurs compétences au service du projet : données d'entrée, cas d'usages, expertise et méthodologie. Néanmoins le projet prévoit la mise en œuvre d'actions impliquant un cercle élargi d'acteurs. À terme, l'ensemble des acteurs du territoire sont potentiellement concernés.



3. Objets et périmètre de l'appel à projets RUDI

Enjeux et objectifs

Le soutien aux porteurs de projets, qu'il s'agisse d'entreprises, d'acteurs publics, d'associations ou encore d'organismes de recherche, est l'un des piliers de RUDI.

Afin de s'assurer que le portail réponde bien aux attentes de ces acteurs en termes de fonctionnalités et de caractéristiques techniques, une analyse de

besoins est conduite avec les partenaires de RUDI mais aussi avec les porteurs de projets pilotes qui seront identifiés par le présent appel à projets.

Les lauréats, au travers de leurs questionnements, de leurs besoins et de leur retour d'expérience, participeront ainsi à la spécification des fonctionnalités du portail.

Une enveloppe globale de 180 000 € est dédiée au financement des lauréats de cet AAP. Les partenaires ambitionnent d'accompagner 3 à 5 projets minimum (nombre indicatif) sur la durée du projet RUDI. Les conditions d'attribution et les modalités de financement sont décrites dans le présent règlement.

Types de projet recherchés

L'AAP vise à identifier des projets d'une durée de 6 à 18 mois s'appuyant sur des données territoriales et/ou des fonctionnalités de RUDI dans le but d'alimenter les réflexions sur les fonctionnalités du portail, d'évaluer la valeur ajoutée du portail pour les projets et de valoriser des initiatives locales compatibles avec les valeurs et les objectifs de RUDI.

Les projets peuvent concerner des services destinés à des utilisateurs finaux (habitants, citoyens, associations locales), ou bien apporter de nouvelles fonctionnalités et services à d'autres utilisateurs de la plateforme (professionnels, chercheurs, entreprises, fournisseurs de données).

Ils pourront être de maturité et de temporalités variées : expérimentations, prototypages, démonstrations...

En particulier, les projets recherchés auront une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Exploitation de données multi-sources y compris développement de nouvelles sources données (ex : Self Data de données personnelles par des habitants)
 - Exploitation de données personnelles, anonymisées ou non (dans le strict respect du RGPD)
 - Nécessité d'obtenir le consentement d'usagers pour l'utilisation des données
 - Utilisation de données massives
- Exploitation de données produites par les partenaires de RUDI, en particulier :
- Rennes Métropole : données open data, données du catalogue SIG, données personnelles relatives à la gestion des déchets...
 - Enedis : courbes de charge, cartographie du réseau...
 - GRDF : historiques de consommation, cartographie du réseau...
 - Keolis : données de billetterie, données transport en commun...

Exploitation de données de santé (dossiers médicaux, données d'épidémiologie...), en coopération avec le Laboratoire Traitement du Signal et de l'Image (LTSI) de l'Université de Rennes 1

- Prototypage, développement ou mise en œuvre d'outils d'appropriation ou de moyens d'animation pour accéder aux données, les visualiser, les exploiter
- Amélioration de services et processus développés avec RUDI
- Services rendus à d'autres utilisateurs de RUDI (par exemple, aux porteurs de projets ou aux développeurs) : analyse et traitement des données, mise en qualité, contributions à un Data Lab.
-

4. Ce qu'offre l'AAP aux porteurs de projet

Accès à des données

RUDI est une plateforme d'accès à un grand nombre de données, ouvertes ou non, produites et gérées par de multiples acteurs :

- Données aujourd'hui accessibles en open data sur les portails respectifs des partenaires de RUDI
- Données en "closed data" ou réservées : données personnelles (sous réserve qu'un consentement ait été exprimé, ou bien anonymisées).
- Données expérimentales
- Données sensibles...

Accès à des partenaires et écosystèmes

RUDI est aujourd'hui porté par un consortium de 11 partenaires, membres d'un écosystème plus large de la donnée territoriale.

Collectivités, associations, laboratoires de recherche, producteurs de données : les lauréats de cet AAP profiteront d'échanges privilégiés avec ces acteurs, leur permettant d'intégrer un réseau de partage de connaissances et d'expériences.

Accompagnement personnalisé

Les candidats retenus à l'étape de pré-candidature bénéficieront d'un accompagnement personnalisé dans la définition de leur projet, qu'il s'agisse de la maturation du service, du modèle économique, de l'accès aux données ou encore des aspects juridiques. Cet accompagnement s'appuiera sur l'expérience

de Ouishare, membre de RUDI, dans les modèles coopératifs et l'incubation de projets.

Un partenaire de RUDI parrainera chaque projet retenu à l'étape de pré-candidature, sur la base de ses compétences et centres d'intérêt. Ce 'parrain' apportera sa connaissance métier et pourra jouer un rôle de facilitateur dans l'accès à des données ou démarches liées à RUDI.

Des rencontres seront aussi organisées avec des acteurs clés du projet RUDI, avec des producteurs de données ainsi qu'avec des experts mobilisés pour aider au montage du projet (juridique, technique, économique...).

Financement

Les projets pourront, si besoin, être accompagnés financièrement, dans le respect des conditions définies dans le présent règlement.

5. Engagements des porteurs de projets

En déposant leur projet, les porteurs de projet s'engagent à contribuer à la réflexion sur la spécification des fonctionnalités du portail RUDI, à l'évaluation et la documentation détaillée de leur projet. Cette contribution est liée à leur projet et leur propre expérience : quels sont leurs besoins, quels sont les obstacles rencontrés dans l'accès aux données, quels sont les modèles de plateforme les plus appropriés pour eux ?

Ils s'engagent à consacrer du temps à cette réflexion, à la partager avec l'équipe RUDI et à communiquer l'état d'avancement de leurs projets et les difficultés rencontrées, à minima lors de chaque réunion trimestrielle d'avancement.

Ils s'engagent également à présenter leur projet lors d'évènements et d'ateliers RUDI. Ces présentations, tout comme un rapport documentant le projet, seront rendus accessibles sur le portail web de RUDI, sous licence Creative Commons CC-BY-SA.

6. Processus global de l'appel à projet

Qui est concerné ?

L'AAP s'adresse aux candidats suivants représentant les différents groupes d'utilisateurs de RUDI :

- Entreprises : Très petites entreprises (TPE), Petites et moyennes entreprises (PME), Entreprises de taille intermédiaire (ETI), Grandes Entreprises (GE)
- Acteurs publics
- Associations
- Laboratoires de recherche académique

Les projets élaborés en partenariat par plusieurs acteurs sont autorisés.

Le jury s'efforcera de sélectionner des projets pour chaque typologie d'acteur.

Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en deux phases : une pré-candidature puis une candidature.

À leur issue, une convention est établie entre Rennes Métropole et les candidats lauréats.

Le calendrier est précisé ci-dessous.

Phase 1 : Pré-candidature

Cette première phase permet d'évaluer la pertinence des idées proposées et d'accompagner les porteurs de projet dans la préparation de leur candidature.

Un comité de suivi sera chargé d'évaluer l'adéquation du projet aux objectifs de l'AAP et examinera par ailleurs la capacité à accompagner la structure candidate.

Si elle est retenue, le comité proposera à la structure candidate un facilitateur de Ouishare chargé de l'accompagner dans la phase de candidature, ainsi qu'un "parrain", partenaire de RUDI.

Pour soumettre un projet, les candidats doivent compléter, à tout moment, entre le 31 décembre 2020 et avant le 11 mai 2021, le formulaire de pré-candidature, disponible sur le site web de RUDI à l'adresse : [RUDI.datarennes.fr](https://www.rudi-datarennes.fr)

Le formulaire de pré-candidature synthétique a pour objectif de vérifier l'adéquation de la composition de l'équipe pressentie et de la nature du projet (ses objectifs, les moyens envisagés) avec les critères de l'appel à projet.

Sur la base du document de soumission et des critères de l'AAP, le comité de suivi examinera, chaque semaine, les projets proposés.

Le comité de suivi sera constitué de représentants de RUDI chargés de la mise en œuvre de l'AAP : a minima Rennes Métropole et Ouishare, avec la participation du Conseil de développement de la métropole de Rennes (Codev), Tiriad, la Fing, Enedis, GRDF et Keolis.

Les candidats seront informés de la décision du comité par courriel dans un délai d'une dizaine de jours après leur soumission.

Phase 2 : Candidature

Les pré-candidats retenus en phase 1 seront invités à soumettre un dossier complet présentant le projet ainsi que les bénéfices attendus pour le projet RUDI.

Le comité de suivi accusera réception du dépôt du dossier et de sa complétude par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat. Tout dossier incomplet ou présenté après la date limite de dépôt sera considéré comme nul.

Les dossiers seront examinés par un jury de sélection constitué :

- de représentants de Rennes Métropole,
- de représentants de Ouishare,
- de représentants du CoDev,
- de représentants de Tiriad,
- de représentants de la Fing,

En fonction des thématiques traitées, d'autres partenaires de RUDI et/ou des experts tiers (consultants, étudiants, ...) seront conviés au jury.

Chaque partenaire de RUDI bénéficiera d'une voix décisionnaire. Les experts tiers seront sollicités à titre consultatif.

Les porteurs seront invités à défendre leur projet devant le jury de sélection pendant 30 minutes incluant une présentation de 15 minutes et 15 minutes de questions / réponses.

À l'issue des présentations, le jury de sélection choisira les projets lauréats et validera les modalités de financement. Les lauréats seront informés de la décision du comité par courriel.

Le jury de sélection se réunira tous les 2 mois jusqu'en juillet 2021. Tout dossier déposé complet avant la fin du mois N de l'année 2021 fait l'objet d'un examen par

le jury du mois N+1, et d'un conventionnement sous un mois à l'issue du jury, sous réserve de fournir toutes les informations et documents nécessaires à la procédure.

Les candidatures seront ouvertes du 31 décembre 2020 au 11 juin 2021 (voir calendrier page 11).

Le dossier de candidature

Les candidats devront soumettre les éléments suivants :

Pour la phase de pré-candidature :

Le formulaire de pré-candidature.

Le formulaire devra être complété le 11 mai au plus tard (voir calendrier page 11).

Néanmoins, quelle que soit la maturité de leur projet, les candidats sont invités à prendre contact avec l'équipe de l'AAP dès que possible via le formulaire de pré-candidature, afin de renforcer les échanges de travail préalables au dépôt du dossier de candidature.

Pour la phase de candidature :

- Le document de candidature,
- La déclaration des aides publiques perçues octroyées au cours des 3 derniers exercices fiscaux fournie en annexe de l'appel à projet,
- La dernière liasse fiscale, afin de déterminer l'éligibilité financière des candidats,
- La présentation du projet auprès du jury de sélection.

S'il est retenu, le lauréat transmettra, en outre, l'ensemble des éléments nécessaires à son conventionnement avec Rennes Métropole (K Bis, pièce d'identité du représentant légal, coordonnées d'un contact dans l'entreprise, statuts, IBAN).

Le document de candidature

Le document de candidature a pour objet de décrire le projet, ses objectifs, les moyens mobilisés, la méthode d'évaluation des résultats et le budget. Ce document devra traiter à minima des aspects suivants :

- Composition de l'équipe projet : organisations et principaux représentants / contributeurs, ainsi que qualifications et références pertinentes ;
- Résumé exécutif du projet (2 pages max) ;

Objectifs du projet du point de vue du candidat, en quoi l'Appel à Projet et RUDI contribuent à la mission ou à l'activité du candidat (3 pages max), modèle économique envisagé en phase opérationnelle le cas échéant ;

- Adéquation du projet avec les objectifs définis dans l'Appel à Projet, et plus généralement les objectifs et défis du programme RUDI (4 pages max) ;
- Les contributions de RUDI attendues par le candidat : accès à des données, coopérations à mettre en place, co-financement envisagé...

Description du projet :

- - Service/produit : niveau d'utilité, profil de la population ciblée et estimation de la taille de cette population, échéancier d'usages avec probabilités,
 - Aspects méthodologiques
 - Mise en œuvre : activités et organisation par sprint, calendrier, livrables, moyens (humains, techniques, scientifiques, écosystème) mobilisés ;

- Caractère innovant projet/service/produit : à argumenter au regard de la valeur créée pour les utilisateurs, le territoire, la recherche selon la contribution à l'intérêt général (pour le territoire, la recherche, les usagers)
- Budget & planning détaillés et argumentés ;

Le document de candidature sera publié par l'équipe RUDI sous licence Creative Commons CC-BY-SA, dans une forme convenue avec le candidat dont des éléments confidentiels pourront être retirés.

Cette version inclura à minima les parties suivantes :

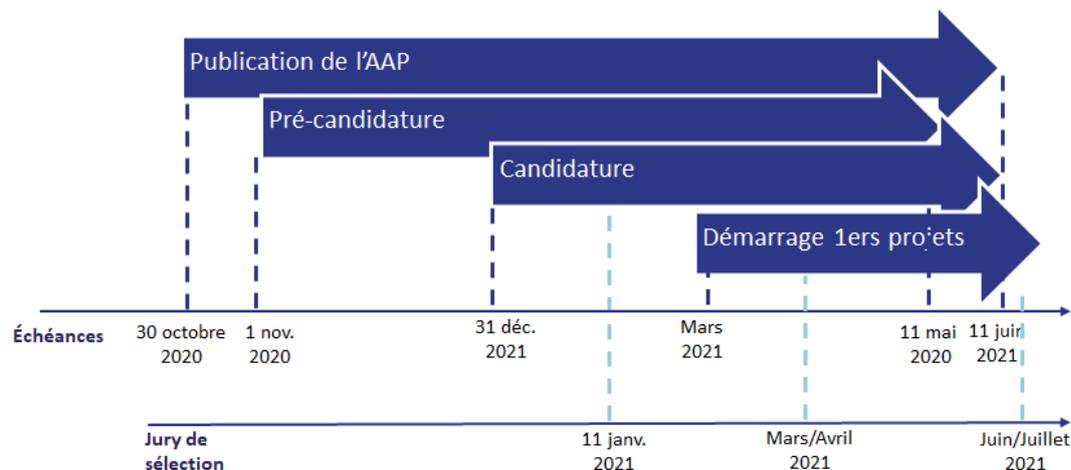
- Composition de l'équipe projet ;
- Résumé exécutif du projet ;
- Objectifs du projet du point de vue du candidat ;
- Adéquation du projet avec les objectifs définis dans l'Appel à Projet ;
- Description du projet : un résumé global des activités menées et moyens mobilisés ;
- Budget & planning dans leur version résumée ;
- Les contributions de RUDI attendues par le porteur de projet : accès à des données, coopérations à mettre en place, co-financement envisagé...

Les documents seront à adresser entre le 31 décembre 2020 et avant le 11 juin 2021, au plus tard, à l'adresse email suivante :

aaprudi@datarenn.es.fr

Les candidats doivent s'assurer de la complétude de leur dossier pour les phases de pré-candidature et candidature.

Calendrier de l'appel à projet



- Vendredi 30 octobre 2020 : lancement de l'appel à projets et mise en ligne des documents de pré-candidature,
- Du vendredi 30 octobre 2020 au lundi 11 mai 2021 avant 12 heures : soumission des pré-candidatures via le formulaire (phase 1),
- Du lundi 2 novembre au vendredi 14 mai 2021 : Examen hebdomadaire des pré-candidatures par le Comité de suivi et retours aux candidats,
- Du vendredi 31/12/2020 au vendredi 11/06/2021 : soumission des candidatures et de tous les éléments nécessaires à la phase 2,
- Du lundi 11 janvier au lundi 5 juillet 2021 : réunions des jurys de sélection (tous les 2 mois)
- Retours aux porteurs des décisions du jury de sélection : dans le mois suivant le dépôt d'un dossier de candidature complet
- A partir de début février 2021 : Signature des conventions entre les lauréats et Rennes Métropole, au fil des décisions rendues par les jurys de sélection
- entre mars 2021 et juillet 2022 : développements et mise en œuvre des projets,
- Au plus tard en août 2022 : bilan et clôture des projets.

NB : Dates susceptibles d'être modifiées (Toute modification fera l'objet, a minima, d'une communication sur le site RUDI.datarennes.fr).

7. Financement des projets

Règles générales

Les candidats sélectionnés à l'issue de la seconde phase de l'appel à défis pourront obtenir, sous réserve de respecter le cadre juridique communautaire applicable aux aides d'État, un co-financement des dépenses éligibles du coût de développement global du projet sur la base de pourcentages prévisionnels définis comme suit :

- Entreprises ETI, GE : entre 20% et 40 %
- Entreprises TPE, PME : entre 40 % et 60 %
- Acteurs publics : entre 40 et 60 %
- Associations : entre 80 % et 100 %
- Laboratoires de recherche académique : entre 65 % et 100 %
-

Les candidats proposeront, le cas échéant, un budget détaillé pour mener à bien leur projet, décomposé en lots de travaux et descriptif des moyens mobilisés. Sur la base de ce budget, le jury proposera un co-financement basé sur les seuils indiqués ci-dessus.

Le co-financement proposé pour chaque projet sera fonction de la forme juridique du porteur de projet, de son budget et de la conformité du projet aux attendus de l'AAP (cf. chapitre 'Types de projet recherchés') et aux critères de sélection des lauréats (cf. chapitre 'Critères de présélection et de sélection des projets').

L'attribution des aides aux candidats lauréats sera réalisée par Rennes Métropole.

Le présent Appel à Projet dispose d'une enveloppe prévisionnelle maximale de 180 000 € de subventions, qui sera à répartir sur environ 3 à 5 projets minimum (nombre de projets fourni à titre indicatif). Des financements complémentaires pourraient par la suite être obtenus auprès d'autres financeurs, et l'équipe de RUDI accompagnera les candidats et lauréats pour les identifier.

Conformément à la déclaration des aides perçues à transmettre avec le dossier de candidature, les lauréats s'engagent à respecter le cadre juridique national et communautaire.

Assiette de dépenses éligibles

Seules sont éligibles les dépenses réelles directement générées par le projet faisant l'objet de la demande d'aide. Elles seront précisées dans la convention d'aides et s'inscrivent dans les catégories admissibles suivantes :

Les coûts admissibles qui relèvent de la réalisation du projet, expérimentation comprise :

les frais de personnels (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet) ;

Les frais de prestation (expertise, développement, conseil...) contribuant à la réalisation du projet

- les coûts des instruments et du matériel dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet,
- seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée de projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables sont jugés admissibles ;
- les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet, dans des limites précisées dans la convention d'aide ;
- les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de ce projet.

Déroulement des projets par phases et calendrier de financement

Les candidats seront invités à proposer un développement en méthode de type « Agile » comportant plusieurs « sprints » (au sens de la méthode Agile) de 3 mois avec des livrables attendus.

Au démarrage du projet et après signature d'une convention entre Rennes Métropole et le lauréat bénéficiaire de l'aide, une partie de la subvention (30%) sera attribuée au porteur du projet.

À la fin de chaque « sprint », une revue de présentation de l'avancement sera organisée en présence de représentants des partenaires de RUDI.

Elle visera à examiner le respect des engagements pris et le reste à faire. Un « stop ou encore » sera émis. Sur cette base, les partenaires de RUDI décideront de poursuivre ou au contraire d'arrêter le projet. Si le projet est poursuivi, une deuxième partie de la subvention sera attribuée à mi-parcours (40%).

Le solde de la subvention (30%) sera versé à l'achèvement du projet, une fois le respect des engagements pris validés, dans la limite du montant accordé au démarrage, et sur production de justificatifs des dépenses éligibles réalisées.

En cas de non-respect des engagements pris (« stop ») et après une période de probation d'au maximum un mois, si le projet ne peut manifestement pas atteindre ses objectifs, il sera mis fin à la contractualisation et le reliquat de subvention ne sera pas versé. Si la subvention accordée pour chaque période

s'avérait supérieure aux coûts réellement engagés par l'entreprise, Rennes Métropole se réserve le droit de réclamer le reversement du trop-perçu par l'entreprise.

La dernière revue matérialisera la fin du projet.

Les résultats pourront faire l'objet d'actions de communication par les acteurs du projet RUDI.

8. Bilan et valorisation

Bilan

Au plus tard un mois après la fin de leur projet, les participants sélectionnés et financés devront remettre un bilan du projet détaillant les éléments suivants :

- Rappel de la genèse et des objectifs poursuivis par le projet
- Éléments de conception, cahier des charges fonctionnel / technique produits au cours du projet
- Analyse des différentes étapes du projet : ce qui a été produit (technique, animation, interactions avec des utilisateurs) ; les effets sur des utilisateurs ou le territoire (services / pratiques et degré de satisfaction des utilisateurs, connaissance acquises, impact territorial) ; les étapes de travail avec les différents partenaires de RUDI, notamment dans l'accès aux données
- Bilan prospectif de ce qui a bien fonctionné, des difficultés rencontrées en particulier au regard de la contribution attendue du portail RUDI. Synthèse des éventuelles solutions adoptées, des suites envisagées au projet et des attentes quant à la poursuite du projet RUDI.

La fourniture d'un rapport complet et de qualité satisfaisante est un prérequis au versement du solde de la subvention.

Ce rapport sera publié dans le cadre du projet RUDI sous licence Creative Commons CC-BY-SA.

Valorisation

Le porteur de projet lauréat sera convié à participer à des évènements de restitution de son expérimentation, ainsi qu'à des ateliers de travail avec d'autres porteurs de projet et/ou partenaires de RUDI, pour approfondir les évolutions de la plateforme au-delà de 2022 : gouvernance, relations entre partenaires, modèles économiques, évolutions fonctionnelles et techniques.

La participation des lauréats de l'appel à projet à ces temps de travail et de valorisation fait partie intégrante de l'appel à projet et de ses attendus.

9. Dispositions générales

Modification du Règlement

Les partenaires RUDI se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou de mettre un terme au présent concours pour des motifs d'intérêt général, et après notification de cette décision sur le site RUDI.datarennes.fr ou, pour la phase de candidature, d'une notification par courrier électronique aux candidats retenus lors de la phase 1. La responsabilité des partenaires de RUDI ne saurait être engagée de ce fait.

Toute entreprise, équipe ou candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve ses dispositions, en signant le dossier de candidature (phases 1 et 2).

Critères de présélection et de sélection des projets

La sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants :

- Le service, le produit : niveau d'utilité pour la population ciblée et taille de cette population, échéancier de mise en œuvre des usages
- Adéquation aux objectifs de l'appel à projets : niveau de valeur ajoutée pour la spécification du portail RUDI, ou encore pour sa capacité à utiliser les fonctionnalités du portail,
- Production de « communs » : logiciels, connaissances, méthodes publiés sous une licence libre ou Open Source
- Caractère innovant du projet/service/produit : au regard de la valeur créée pour les utilisateurs, le territoire, la recherche selon la contribution à l'intérêt général (pour le territoire, la recherche, les usagers)
- Adéquation des aspects méthodologiques à la finalité du projet : approche d'éco-conception (par exemple, estimation empreinte carbone conception et utilisation), dimension résilience du projet
- Profil des candidats : compétences, expériences et références, adéquation de la ressource humaine au projet
- Capacité à déployer/répliquer le projet à d'autres thèmes, d'autres territoires ou d'autres données

Durée des projets de 6 mois à 18 mois

Éligibilité des candidats

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des acteurs européens dont la forme juridique est détaillée au chapitre 6.

Les consortiums, à condition qu'une des entités soit désignée comme chef de file, sont possibles mais ils devront, en cas de sélection, se partager l'aide accordée en fonction de leurs coûts de développement. La convention sera conclue avec le seul chef de file, qui sera tenu d'organiser avec les autres entités du consortium la répartition des aides financières.

La société partenaire ou candidate doit avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'elle prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide.

Elle ne doit pas être dans une situation interdisant l'attribution d'une aide publique, comme, notamment, dans le cas d'une société en difficulté ou faisant l'objet d'une injonction de récupération.

En cas de doute, la structure est encouragée à vérifier sa situation en contactant Rennes Métropole.

Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle

Confidentialité

Les personnes ayant à connaître des documents transmis par les candidats sont toutes soumises à une obligation de confidentialité ce qui signifie que les informations visuelles ou orales et documents de quelque nature que ce soit relatifs à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les fournisseurs ou les clients, les projets et le personnel de chacun des acteurs du présent appel à projet, et dont l'un d'entre eux aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Projet, ont un caractère confidentiel.

Sauf si les informations sont diffusées publiquement par leur propriétaire, chacune des parties s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés et préposés le secret le plus absolu sur ces éléments pendant toute la durée de la Projet.

Les personnes qui participeront à l'exécution du projet seront tenues au secret professionnel et à la confidentialité pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de leurs travaux auprès d'acteurs du projet RUDI.

Propriété intellectuelle des résultats du projet

Les candidats sélectionnés conserveront les droits de propriété intellectuelle des éléments et outils utilisés dans le cadre du projet et leurs connaissances antérieures.

Les partenaires de RUDI resteront propriétaires des contenus mis à disposition des candidats et de leurs droits de propriété intellectuelle.

A cet égard, les candidats déclarent disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et autres droits, ou être dûment autorisés à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits sur le projet qu'ils soumettront et sur chacun des éléments qui le composent. Les candidats reconnaissent être informés qu'ils seront tenus pour seuls responsables en cas de non respect des présentes stipulations. Les candidats garantissent les partenaires de RUDI contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers à cet égard.

Dans le cadre de l'Appel à Projet, les partenaires de RUDI encouragent et favorisent les projets conduisant à la production de communs ouverts, notamment sous forme de codes sous une licence libre / Open Source, ou bien de documentation sous licence Creative Commons.

En outre, l'ensemble des participants au présent appel à projet reconnaissent que les résultats ont été développés grâce aux efforts et investissements conjoints des candidats sélectionnés et des partenaires de RUDI.

En contrepartie de ces efforts et afin que les partenaires puissent communiquer et valoriser le projet RUDI, ils souhaitent pouvoir utiliser les résultats du projet en tant que démonstrateur sur une durée qui sera précisée dans la convention qui sera conclue avec le lauréat, au minimum 2 années.

Les partenaires de RUDI acceptent que les résultats issus du projet soient la propriété exclusive du candidat retenu et ainsi exploités librement par ce dernier.

Ces éléments viendront à être détaillés au sein de la future convention qui sera conclue avec les candidats retenus.

Propriété et utilisation des données

Hors données disponibles en Open Data, des données seront mises à disposition par les partenaires de RUDI à des seules fins de recherche et développement, dans le seul cadre du présent appel à projets. Les candidats s'engagent à respecter les conditions de mise à disposition et de réutilisation qui leurs seront communiqués préalablement à la mise à disposition des jeux de données et détaillées au sein de la future convention qui viendra à être conclue avec les candidats retenus. Toute utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties. Si l'opportunité d'un déploiement en phase opérationnelle est confirmée à l'issue de l'appel à projets et en accord avec les producteurs de données, il pourra être envisagé une mise à l'échelle avec les données associées.

Etant précisé que les données mises à disposition par les partenaires de RUDI dans le cadre du présent appel à projet restent et demeurent la propriété desdits partenaires sans que cette mise à disposition n'emporte un quelconque droit de propriété sur les données en question.

Réciproquement, l'ensemble des données mises à disposition du projet par les candidats retenus restent et demeurent la propriété de ces derniers sans que cette mise à disposition n'emporte un quelconque droit de propriété au profit des partenaires de RUDI.

Étant précisé que, en contrepartie de l'investissement humain et matériel des partenaires de RUDI, les candidats sélectionnés sont d'ores et déjà informés que des droits d'usage qu'ils posséderont sur les nouvelles données issues du projet pourront être octroyés aux partenaires de RUDI de façon à permettre l'émergence d'un écosystème innovant sur le territoire métropolitain (après accord du porteur de projet et formulation des conditions et durée de la cession dans la convention qui sera conclue avec le lauréat).

[N.B. à l'attention des candidats : la notion de droit d'usage est employée ici au sens de droit d'accès et éventuellement d'utilisation des nouvelles données issues des Projets sans que ce droit d'usage ne confère pour autant un droit de propriété sur lesdites données]

Les partenaires de RUDI se réservent le droit de limiter les données mises à disposition ou leurs conditions d'accès et d'utilisation avant la signature de la convention. Ils en informeront les candidats par courriel.

Les candidats reconnaissent que les partenaires de RUDI n'ont aucune obligation quant au fonctionnement du service permettant la mise à disposition, quant au maintien de l'accès aux données (ou quant à leur actualisation) ou des conditions d'utilisation.

Les candidats sont informés du fait que les données mises à disposition pourront être issues d'un projet de recherche et développement. Les partenaires de RUDI n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude, la pertinence ou le caractère exploitable des données fournies, qui sont mises à disposition en l'état.

Les partenaires de RUDI ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, ou de toute autre cause technique qui empêcherait le bon déroulement des projets. En outre, la responsabilité des partenaires de RUDI ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou autres, et plus généralement de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers. Les partenaires de RUDI ne sauraient davantage être tenus pour

responsables au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou à des actes de malveillance.

A l'issue de leur participation à l'appel à projets (remise du dossier ou, pour les lauréats, fin des opérations de recherche, développement et expérimentations), les candidats s'engagent à cesser toute utilisation des données mises à disposition hors celles mises à disposition en Open Data, sauf accord écrit obtenu par ailleurs.

Ces éléments viendront également à être détaillés au sein de la future convention qui sera conclue avec les candidats retenus.

Obligations et responsabilités

Obligations et responsabilité des candidats

La participation à l'appel à projets RUDI se fait sous l'entière responsabilité des candidats. Chaque candidat doit notamment respecter les obligations suivantes :

- le projet soumis ne doit pas présenter de contenu litigieux (virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable),
- le candidat s'engage à ce qu'aucun plagiat ou emprunt ne soit fait d'une œuvre existante ou ayant existé,
- le projet ne peut présenter des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs,
- le projet présenté est une création nouvelle et originale sur laquelle le candidat dispose de l'ensemble des droits.

En cas de manquement à une ou plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, les partenaires de RUDI seront en droit de refuser la candidature d'un candidat.

Les partenaires de RUDI se réservent le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du porteur de projets.

Les candidats sont informés que les frais afférents à leur participation à l'appel à projets RUDI ne seront pas pris en charge par les partenaires de RUDI.

Obligation et responsabilité des candidats sélectionnés

Les lauréats autorisent les partenaires de RUDI à publier le nom de leur organisation et de leurs représentants, ainsi que le budget, les financements et une description non-confidentielle de leurs projets dans le cadre de toutes actions de communication liées à l'appel à projets RUDI, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

En acceptant d'être désigné lauréat, celui-ci s'engage, pendant la durée du projet, à tenir les partenaires de RUDI régulièrement informés de l'état d'avancement des opérations de recherche et développement et des expérimentations, ceci par le truchement de points d'information réguliers (a minima trimestriels).

Les lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par les partenaires de RUDI. Pour ce faire, les lauréats s'engagent, pendant a minima la durée du projet à :

- accepter de répondre à toutes sollicitations des partenaires de RUDI pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- promouvoir le portail RUDI, notamment en soulignant, chaque fois qu'il sera ainsi sollicité, qu'il est « lauréat de l'appel à projets RUDI ».

Les actions de communication des lauréats devront faire référence au soutien par l'Union Européenne et respecter les contraintes de la convention signée entre les partenaires de RUDI et l'Union Européenne.

Acceptation du présent règlement

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles, jusqu'à la date limite de réception des candidatures, sur le site du projet RUDI : RUDI.datarennes.fr Le règlement peut ensuite être transmis par courrier électronique à tout candidat en faisant la demande.

La soumission, par un candidat, d'un dossier de candidature à l'appel à projets RUDI vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuelles.

Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, les partenaires de RUDI se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à projets RUDI. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Rennes.

10. Contacts

Responsable de l'Appel à Projets (Rennes Métropole) : Christelle Gibon – c.gibon@rennesmetropole.fr

Responsable de l'accompagnement des candidats et lauréats de l'Appel à Projet (Ouishare) : Ghislain Delabie – ghislain@ouishare.net